

FINANCIERE OGIC

Société par Actions Simplifiée au capital de 18 436 790 €
Siège Social : 155 Rue Jean Jacques Rousseau – ISSY LES MOULINEAUX
505 235 143 R.C.S. Nanterre

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU COMITE DE SURVEILLANCE
DU 7 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE 7 avril,
A 9 heures

Les membres du Comité de Surveillance de la société FINANCIERE OGIC se sont réunis au siège de la Société, sur convocation régulière du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

- Monsieur Jean-Louis SAVOYE
- Monsieur Vincent MENEZ
- Madame Marine DENTRESSANGLE DRUMAIN
- Monsieur Frédéric ROUSSET
- Madame Mireille VERNEREY

Monsieur Jean Louis SAVOYE préside la séance.

Le Comité réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Madame Magali BOURGANEL remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

- **NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL**
- **REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL**
- **INFORMATION DONNEE AUX MEMBRES SUR LE PROJET D'EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE OGIC**
- **POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

- **NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL**

Le Comité de Surveillance, après en avoir délibéré, décide de nommer aux fonctions de Directeur Général de la Société, avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Philippe DEHEDIN** né le 29 mai 1970 à Levallois Perret demeurant à [REDACTED]

Monsieur Philippe DEHEDIN remercie les membres du Comité de Surveillance pour la confiance qu'il lui témoigne et indique qu'il accepte ces fonctions, qu'il satisfait aux règles de cumul des mandats, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire lesdites fonctions.

Il est rappelé que le Directeur Général est chargé d'assister le Président dans l'administration et la direction de la société. Il dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

Il est rappelé qu'à titre de mesure d'ordre interne et sans que cela soit opposable aux tiers, le Président de la société et les directeurs généraux ne peuvent prendre aucune des décisions stratégiques suivantes sans avoir obtenu, au préalable, l'accord du Comité de Surveillance :

- Approbation de la stratégie du groupe proposée par le Directeur général ainsi que le positionnement du Groupe sur le marché ;
- Approbation de toute décision entraînant une expansion géographique ou l'ouverture de nouveaux bureaux et/ou nouveaux services et métiers (croissance organique et croissance externe) proposée par le Directeur général ;
- Modification des principes et règles de gouvernance du Groupe ;
- Examen et arrêté des comptes sociaux (et consolidés le cas échéant), projets d'affectation des résultats de la Société et de ses filiales ;
- Examen et avis sur les comptes semestriels consolidés ;
- Revue semestrielle du « reporting » financier (compte de résultat, trésorerie, bilan) et sur la gestion (perspectives et évolution de l'activité) ;
- Toute modification des méthodes et principes comptables pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés des sociétés du Groupe
- Embauche(s) et/ou modification(s) substantielle(s) du contrat de travail ou mandat social, révocation ou licenciement, approbation de la rémunération des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales et approbation des bénéficiaires de plans d' « incentive » (LTI/AGA) ;
- Embauche(s) et/ou modification(s) substantielle(s) du contrat de travail, révocation ou licenciement, approbation de la rémunération de tout salarié(s) dont la rémunération annuelle globale excède la somme de 250 K€ ;
- Modalités et mise en place de tout plan d'intéressement, actions gratuites, stock-option ou instruments équivalents, au profit du management et/ou des salariés du Groupe
- Approbation de toutes opérations sur le capital de la Société ;
- Proposition de nomination, révocation ou non renouvellement des commissaires aux comptes ;
- -Approbation ou modification du business plan sur 3 ans et réajustements de l'année N et N+1 (N: atterrissage et N+1: budget de l'année suivante) ;
- Octroi de cautions, avals, garanties, et plus généralement de toute sûreté, à des tiers par la Société, hors cautions, avals, garanties et sûreté consenties par les filiales de la Société (NB: les sociétés du groupe sont traitées au niveau d'Ogic) ;
- Tout engagement hors bilan accordé par les sociétés du groupe hors du cours normal des affaires et hors engagements immobiliers autorisés, ou d'un montant qui pourra être défini annuellement par le Comité et non prévu au budget ;
- Initiation par la Société ou une de ses filiales d'un litige portant sur un montant supérieur à 500.000 € non prévu au budget ainsi qu'en cas d'assignation, stratégie de défense ou transaction de tout litige ou contentieux (y compris fiscal) concernant la Société ou ses filiales portant sur un montant supérieur à 500.000 € non prévu au budget.

Le Comité de Surveillance délègue au Président de la Société sa compétence aux fins de négocier et conclure avec Monsieur Philippe DEHEDIN le contrat de mandat social décrivant les termes et conditions de l'exercice de son mandat.

- **REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Comité de Surveillance approuve la rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Philippe DEHEDIN. En sus de cette rémunération fixe, il sera alloué à Monsieur Philippe DEHEDIN une prime.

Il est en outre rappelé que Monsieur Philippe DEHEDIN bénéficie d'un véhicule de fonction et des régimes sociaux bénéficiant à l'ensemble des salariés (santé, retraite) en vigueur dans le Groupe Ogic.

- **INFORMATION DONNEE AUX MEMBRES SUR LE PROJET D'EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE OGIC**

Monsieur Jean Louis SAVOYE présente le projet d'évolution de la gouvernance de la société OGIC et les ambitions du Groupe.

Le Président informe les membres du projet de modification du mode de gestion de la société OGIC : la direction générale et la présidence du Conseil d'administration serait confiée à Monsieur Philippe DEHEDIN et la direction générale déléguée à Monsieur Jérôme ROUSSEL et Madame Caroline DELGADO RODOZ.

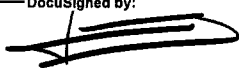
Le Comité de surveillance approuve cette recommandation et en recommande l'approbation par les administrateurs d'OGIC lors d'un prochain Conseil.

- **POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

Le Comité donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et d'inscription résultant des décisions qui précèdent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un membre du Comité.

DocuSigned by:

F47D25F00C10464...

Le Président
Jean Louis SAVOYE

Signé par :

97A3B037F4B8470...

Un Membre du Comité
Vincent MENEZ